

Modifications de toiture

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez de rénover votre toiture, d'installer ou de modifier des fenêtres de toit. En périmètre de protection historique ou sur des immeubles anciens, l'installation de fenêtres de toit est limitée à certaines dimensions, leur nombre pourra vous être imposé. Il convient de privilégier les dispositifs métalliques ou ceux à structure bois. La même déclaration est nécessaire pour l'installation de panneaux solaires.

La pose de châssis de toiture susceptible de rendre habitable des combles doit se faire dans le respect du Règlement Sanitaire Départemental, du Code de la Santé Publique, du Code de la Construction et de l'Habitation et des normes de sécurité incendie en vigueur.

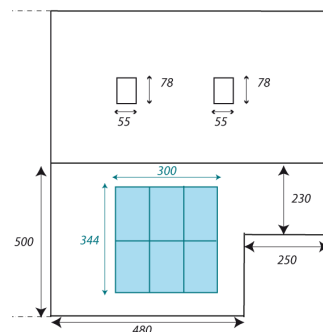
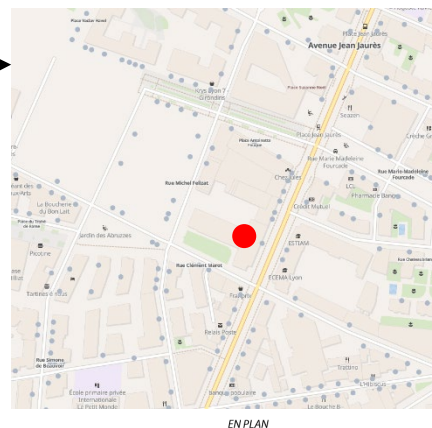
Pièces à fournir

- **Formulaire CERFA N°16702** rempli et signé
disponible sur www.service-public.fr (à fournir uniquement pour un dépôt en papier)
- **DP01 : Plan de situation**
Disponible sur <https://adresse.data.gouv.fr/base-adresse-nationale>
Indiquer échelle et orientation et noms des rues
Si possible plan au 1/2000°
- **Etat actuel**
DP04 : Plan de toiture existante faisant apparaître le faîtage, la pente, les fenêtres et les souches de cheminées
DP07 / DP08 : Photographies permettant de situer le terrain dans son environnement proche et lointain (*si visible depuis l'espace public ou situé en secteur protégé*)
- **Projet**
DP04 : Plan de toiture projetée faisant en outre apparaître les dimensions et l'emplacement des fenêtres de toit ou des panneaux (élévation cotée, échelle 1/50° au 1/200° si possible)
DP05 : Représentation de l'aspect extérieur de la construction modifiée
DP06 : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement (*si visible depuis l'espace public ou situé en secteur protégé*)*
DP11 : Notice explicative et descriptive des matériaux et couleurs utilisés (*si votre projet est situé en secteur protégé*) :
 - Avec les matériaux (caractéristiques des tuiles notamment), marques, références (RAL) et l'échantillon de la teinte et de la peinture de finition
 - Modalités d'exécution des travaux (chantier)

Dossier à déposer

Sur

<https://urbanisme.toodego.com>



Ou 2 exemplaires papier**

Adressés à :

Ville de Lyon

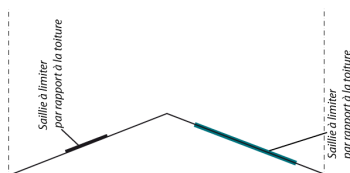
Direction de l'aménagement urbain

69205 Lyon cedex 01

Ou Déposés au :

198 Avenue Jean Jaurès, Lyon 7°

EN COUPE



OBLIGATIONS ET AIDES A L'ISOLATION : La réfection de toiture peut être soumise à une obligation d'isolation thermique prescrite par les articles R.173-4 à R.173-7 du Code de la Consommation et de l'Habitation (cf. guide « Quand devez-vous isoler ? » de l'ADEME). Cette obligation permet de limiter sa consommation d'énergie, de participer à la lutte contre le réchauffement climatique et à la préservation des ressources. La Métropole et la Ville de Lyon ont mis en place pour vous accompagner le dispositif Ecoreno'V proposant des aides spécifiques et une plateforme d'information et de conseil pour accompagner les travaux d'isolation thermique (04 37 48 25 90 / ecorenov@alec-lyon.org / www.grandlyon.com/ecorenov).

PROTECTION DES OISEAUX : Avant le démarrage des travaux et conformément à l'article L.411-2 du Code de l'environnement, vous devez réaliser un diagnostic des espèces d'oiseaux présentes sur le bâti afin d'éviter toute destruction de nids. En cas de présence de Martinets ou d'hirondelles, vous devez contacter la DREAL et la LPO à l'adresse rhone@lpo.fr. Dans l'objectif de répondre aux besoins de nidification, des nichoirs à martinet (nichoir extérieur ou de type « brique creuse ») doivent être installés tous les 2 mètres environ, calculés horizontalement sous les débords de toiture de toute construction nouvelle ou existante d'une hauteur de façade comprise entre 10 mètres et 40 mètres, à raison d'un dispositif minimum par façade. Par ailleurs, une bande de crépi rugueux de 50 centimètres de hauteur environ, sous toiture, doit être mise en œuvre sur les façades de 8 mètres et plus de hauteur (cf Article 3.1.7, partie I du règlement du PLUH).

* SECTEUR PROTEGE :

Vous pouvez vérifier si votre propriété se trouve dans un périmètre nécessitant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur le site <https://atlas.patrimoines.culture.fr/>

** CE MODE DE DEPOT EST POSSIBLE SEULEMENT SI VOUS ETES UN PARTICULIER

VILLE DE LYON :

ADRESSE POSTALE : PLACE DE LA COMEDIE 69205 LYON CEDEX 01

➤ **Service Urbanisme Applique**

Adresse physique : 198 Avenue Jean Jaures Lyon 7° - METRO « PLACE JEAN JAURES »

✉ urbanisme.info@mairie-lyon.fr

☎ 04 26 99 63 80

➤ **Service Hygiène de l'habitat**

Adresse physique : 60 rue de Sèze 69006 LYON - METRO « MASSENA »

✉ eco-urb@mairie-lyon.fr

☎ 04 72 83 14 36

➤ **Service Sécurité Accessibilité**

Adresse physique : 1 rue de la république 69001 LYON - METRO « HOTEL DE VILLE »

✉ dsp.erp@mairie-lyon.fr

☎ 04 72 07 38 22

➤ **Service balmes et constructions**

Adresse physique : 1 rue de la république 69001 LYON - METRO « HOTEL DE VILLE »

✉ securite.prevention.balmes@mairie-lyon.fr

☎ 04 72 07 38 05

➤ **Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat**

Adresse physique : 198 Avenue Jean Jaures Lyon 7° - METRO « PLACE JEAN JAURES »

✉ messagerie.deca@mairie-lyon.fr

☎ 04 72 10 30 30

➤ **Archives Municipales**

18, Rue Dugas-Monbel 69002 LYON - METRO « PERRACHE »

Horaires : lundi de 11h à 17 h, du mardi au vendredi de 8h30 à 17h

✉ aml@mairie-lyon.fr

☎ 04 78 92 32 50

➤ **Métropole de Lyon** 20 rue du lac 69003 LYON

☎ 04 78 63 40 40

Consultation des règles d'urbanisme sur <http://pluh.grandlyon.com> ou sur www.toodego.com

➤ **Consultation gratuites des avocats**

☎ 04 72 60 72 72

nouveau palais 67 rue Servient 69003 LYON

➤ **U.D.A.P.**

✉ udap69@culture.gouv.fr

(Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine)

☎ 04.72.26.59.70

6 quai saint Vincent-69283-LYON-cedex01

➤ **A.N.A.H (aides financières à l'amélioration de l'habitat privé)**

☎ 04 78 62 54 98

165 r Garibaldi 69003 LYON

➤ **Cadastre** 165 rue Garibaldi 69003 LYON ou

☎ 04 78 63 37 25 (ou 37 00)

<http://cadastre.gouv.fr>

➤ **Ministère de la culture Service Régional de l'Archéologie**

☎ 04 72 00 44 71

6 Quai Saint Vincent 69001 LYON

➤ **C.A.U.E.**

☎ 04 72 07 44 55

(Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement)

6 bis Quai Saint Vincent 69001 LYON

➤ **D.D.T. (Direction Départementale des Territoires)**

☎ 04 78 62 50 50

165 Rue Garibaldi

➤ **A.D.I.L. (Association Départementale Information Logement)**

☎ 04 78 52 84 84

9 Rue Vauban 69006 LYON